



45 PROCESSION

Bilan actif

31/12/2025

Actif			Au 31/12/2025			Exercice précédent
			Montant brut	Amort. ou Dépré.	Montant net	Au 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement (II)						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
		Fonds commercial				
		Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾				
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL					
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. et out. industriels				
		Autres immobilisations corporelles				
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL					
Immobilisations financières (2)	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
Autres immobilisations financières						
TOTAL						
Total de l'actif immobilisé (III)						
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières et autres approvisionnements				
		En-cours de production de biens				
		En-cours de production de services				
		Produits (intermédiaires et finis)				
		Marchandises	3 774 161		3 774 161	4 739 969
	TOTAL		3 774 161		3 774 161	4 739 969
	Créances (3)	Avances et acomptes versés sur commandes				
		Créances clients et comptes rattachés	98 802	29 076	69 726	67 000
		Autres créances	84 694		84 694	100 667
		Charges constatées d'avance	151		151	255
		Capital souscrit appelé, non versé				
	TOTAL		183 648	29 076	154 572	167 923
	VMP	Actions propres				
		Autres titres				
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
		Disponibilités	186 996		186 996	67 331
		TOTAL	186 996		186 996	67 331
	Total de l'actif circulant (IV)			4 144 807	29 076	4 115 731
Frais d'émission des emprunts (V)						
Primes de remboursement des emprunts (VI)						
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)						
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)			4 144 807	29 076	4 115 731	4 975 225
Renvois : (1) Dont droit au bail						
(2) Dont à moins d'un an						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks		Créances clients	



45 PROCESSION

Bilan passif

31/12/2025

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 000)	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Aut. fonds propres	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	7 101	47 307
	Situation nette avant répartition	8 101	48 307
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	8 101	48 307
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Dettes (2)	Total des autres fonds propres (I bis)		
	Provisions pour risques		
Renvois	Provisions pour charges		
	Total des provisions (II)		
	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		971 203
	Emprunts et dettes financières diverses (1)	9 367	9 092
	Instruments financiers à terme		
	Total des emprunts et dettes assimilées	9 367	980 296
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Renvois	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 423	15 060
	Dettes fiscales et sociales	16 161	10 770
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	4 072 676	3 920 791
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (III)	4 107 629	4 926 918
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)			
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV)		4 115 731	4 975 225
Renvois	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
(1) Dont emprunts participatifs			
(2) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		4 098 261	4 926 918

SNC 45 PROCESSION

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2025

Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	3
1.1	Principes généraux	3
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	5
2.1	Informations relatives à l'actif	5
2.1.1	Précisions sur les stocks et en-cours	5
2.1.2	Dépréciations de l'actif circulant	6
2.1.3	État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	6
2.2	Informations relatives au passif	7
2.2.1	Capitaux propres	7
2.2.2	État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	8

1 Principes et méthodes comptables

1.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général (en tenant compte de tous les règlements le modifiant à ce jour dans sa version consolidée).

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice comptable s'est étendu sur 12 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Principales méthodes comptables retenues :

- Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont comptabilisés en charges.
- Les frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission et d'apport sont comptabilisés en charges.
- Les coûts de développement et frais de création de site internet sont comptabilisés en actif.
- Les frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service des immobilisations incorporelles et corporelles sont incorporés dans le coût de l'actif.
- Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles sont incorporés dans le coût de l'actif.
- Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières sont incorporés dans le coût de l'actif.
- Les titres des sociétés contrôlées de manière exclusive sont évalués au coût historique.
- Les stocks sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS – FIFO).
- Les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés en charges.
- Les subventions d'investissement sont comptabilisées en produits.
- Notre entité ne provisionne pas ses engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires.
- Les programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions sont comptabilisés en composants distincts de l'immobilisation.
- Les primes de remboursement des emprunts sont amorties par fractions égales.

- Les coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible sont comptabilisés en charges.
- Les contrats à long terme sont comptabilisés selon la méthode à l'avancement.
- Les primes d'option sont constatées en résultat au même moment que la transaction couverte ou dans la valeur d'entrée au bilan de l'élément couvert.
- Le report ou déport des contrats de change à terme est étalé dans le compte de résultat.
- Les fonds commerciaux ne sont pas amortis sur une durée de 10 ans.
-

L'entité utilise la durée d'usage (définie au 2° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts) pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 214-13 du Plan Comptable Général.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Informations relatives à l'actif

2.1.1 Précisions sur les stocks et en-cours

1. Tableau des stocks et en-cours

Postes ^(a)	Au 31-12-2025	Au 31-12-2024
Matières premières et autres approvisionnements	-	-
En-cours de production	-	-
Produits finis	-	-
Marchandises	3 774 161.98	4 739 696.78
TOTAL	-	-

2.1.2 Dépréciations de l'actif circulant

Postes	Au 31-12-2025	Au 31-12-2024
Créances clients et comptes rattachés	29 076	3 049
Autres créances	-	-
TOTAL	29 076	3 049

-

2.1.3 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	-	-	-
Créances de l'actif circulant	183 497	183 497	-
Charges constatées d'avance	151	151	-
TOTAL	183 648	183 648	-

2.2 Informations relatives au passif

2.2.1 Capitaux propres

1. Actions et parts sociales émises pendant l'exercice

	Nombre à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre à la clôture de l'exercice
Actions / parts sociales	100	-	-	100

2. Nombre et valeur des actions / parts sociales par catégorie

	Nombre d'actions / parts sociales	Valeur nominale	Commentaires / Droits conférés
Actions ordinaires	100	10	-
Actions à droit de vote double	-	-	-
Actions à dividende prioritaire	-	-	-
Actions de priorité	-	-	-
Actions de jouissance	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	100		

2.2.2 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes^(a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	9 367	9 367	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	9 423	9 423	-	-
Autres dettes	4 088 838	4 088 838	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	4 107 629	4 107 629	-	-

45 PROCESSION

Société en nom collectif au capital de 1 000 euros
Siège social : 48 Boulevard de la Tour Maubourg - 75007 PARIS
848 268 918 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-trois février,
A 11 heures,

Les associés de la société 45 PROCESSION, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **La société ARC-EIFFEL INVESTISSEMENT**, représentée par son Président, Monsieur Alexandre ROBERT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- **La société GACO**, représentée par son Président, Monsieur Fabien PIERLOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- **La société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE**, représentée par sa Présidente la société ARC-EIFFEL INVESTISSEMENT, elle-même représentée par son Président Alexandre ROBERT, titulaire de 93 parts sociales en pleine propriété
- **La société OCTO**, représentée par son Président Louis Riant, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

seules associées de la Société et représentant en tant que telles, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée.

L'Assemblée est présidée par la société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Alexandre ROBERT, gérant non associé est présent.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activité de la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions réglementées,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport d'activité de la gérance,
- Le rapport spécial,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport d'activité établi par la gérance.

Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice de 7 101,96 euros, qu'elle décide d'attribuer en totalité aux associés, au prorata de leurs droits dans le capital, à savoir :

- à la société **ARC EIFFEL INVESTISSEMENT**, une somme de 71,02 €
- à la société **GACO**, une somme de 71,02 €
- à la société **OCTO**, une somme de 355,10 €
- à la société **HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE**, une somme de 6 604,82 €

Les sommes ainsi attribuées aux associés seront portées au crédit des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés dans les écritures sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions conclues entre la société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE et la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, la société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE s'étant abstenue et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Alexandre ROBERT
Gérant

Pour la société ARC-EIFFEL INVESTISSEMENT, associée
Monsieur Alexandre ROBERT

Pour la société GACO, associée
Monsieur Fabien PIERLOT

Pour la société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE, associée et Présidente de séance
Monsieur Alexandre ROBERT

Pour la société OCTO
Monsieur Louis Riant